

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par
Mme Errante

ARTICLE 33

Après le mot :

« compter »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« du 1^{er} janvier 2015 pour la transmission des éléments mentionnés au premier alinéa du II de l'article 1522 *bis* du code général des impôts relatifs aux impositions dues à compter de la même date. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.